

DROITS DE PREMIÈRE INSCRIPTION

Le premier enfant d'une famille doit acquitter un droit de **2500 €** lors de sa première inscription. Ce montant ne peut en aucun cas être remboursé. Lorsqu'un élève quitte le lycée, il ne peut être réinscrit après un délai d'un an qu'à condition d'acquitter à nouveau ce droit. À partir du deuxième enfant, ce droit de première inscription est fixé à **1800 €**.

FRAIS DE SCOLARITÉ

CLASSES MATERNELLES (DE LA PETITE SECTION À LA GRANDE SECTION)

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Français, Portugais et citoyens de l'UE	2 439,20€	1 829,40 €	1 829,40€	6 098,00€
Étrangers hors UE	2 710,40€	2 032,80€	2 032,80€	6 776,00€

CLASSES ÉLÉMENTAIRES (DU CP AU CM2)

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Français, Portugais et citoyens de l'UE	2 439,20€	1 829,40 €	1 829,40€	6 098,00€
Étrangers hors UE	2 710,40€	2 032,80€	2 032,80€	6 776,00€

COLLÈGE (DE LA 6ÈME À LA 3ÈME)

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Français, Portugais et citoyens de l'UE	2 553,60€	1 915,20€	1 915,20€	6 384,00€
Étrangers hors UE	2 824,40€	2 118,80€	2 118,80€	7 062,00€

LYCÉE (DE LA SECONDE À LA TERMINALE)

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Français, Portugais et citoyens de l'UE	3 043,60€	2 282,70 €	2 282,70 €	7 609,00€
Étrangers hors UE	3 314,40€	2 485,80€	2 485,80€	8 286,00€

RABAIS SPÉCIAUX ET REMISES SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Si plusieurs frères et sœurs fréquentent l'établissement, des rabais sont consentis :

- 10% sur les frais de scolarité du deuxième enfant
- 20% sur les frais de scolarité du troisième enfant
- 30% sur les frais de scolarité des enfants suivants. Le plein tarif s'applique à l'ainé.

Ces rabais ne s'appliquent qu'aux seuls droits de scolarité et non aux tarifs de demi-pension et autres frais.

DROITS ANNUELS OBLIGATOIRES (paiement dans le cadre du 1er trimestre)

TOUS NIVEAUX : service de santé scolaire et assurance

105,00€

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : MANUELS SCOLAIRES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES DE CLASSE

70,00€

DROITS D'EXAMENS (paiement dans le cadre du 2ème trimestre)

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (classe de Troisième)

30,00€

ÉPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAURÉAT (classe de Première)

80,00€

BACCALAURÉAT (classe de Terminale)

150,00€

EXAMEN LOCAL AVEC RECONNAISSANCE NATIONALE D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

20,00€

FRAIS SCOLAIRES FACULTATIFS

LA RESTAURATION SCOLAIRE

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Forfait 3 jours/semaine	309,20€	231,90€	231,90€	773,00€
Forfait 4 jours/semaine	405,60€	304,20€	304,20€	1 014,00€
Forfait 5 jours/semaine	485,20€	363,90€	363,90€	1 213,00€

REPAS UNITAIRE ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE (jours hors forfait)

9,00€

REPAS UNITAIRE ÉLÈVE EXTERNE

9,00€

BADGE DE RESTAURATION (1er badge gratuit pour les DP et payant pour les externes)

5,00€

ÉTUDES SURVEILLÉES

ÉTUDES SURVEILLÉES ÉLÉMENTAIRE (16h00-17h00)

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Forfait 2 jours/semaine	164,40€	123,30€	123,30€	411,00€
Forfait 3 jours/semaine	219,60€	164,70€	164,70€	549,00€
Forfait 4 jours/semaine	261,20€	195,90€	195,90€	653,00€

ÉTUDE SURVEILLÉE COLLÈGE (16h00-18h00)

GRATUIT

GARDERIE PRIMAIRE

SANS INSCRIPTION AUX ÉTUDES SURVEILLÉES

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Forfait 1 jours/semaine	90,40€	67,80€	67,80€	226,00€
Forfait 2 jours/semaine	168,80€	126,60€	126,60€	422,00€
Forfait 3 jours/semaine	226,40€	169,80€	169,80€	566,00€
Forfait 4 jours/semaine	248,00€	186,00€	186,00€	620,00€
Forfait 5 jours/semaine	283,20€	212,40€	212,40€	708,00€

AVEC INSCRIPTION AUX ÉTUDES SURVEILLÉES

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Forfait 2 jours/semaine	248,80€	186,60€	186,60€	622,00€
Forfait 3 jours/semaine	332,80€	249,60€	249,60€	832,00€
Forfait 4 jours/semaine	385,20€	288,90€	288,90€	963,00€

GARDERIE PRIMAIRE

ACCEUIL DU MATIN (pour l'école maternelle sur inscription dans la limite des places disponibles)

GRATUIT

GARDERIE AU TICKET (1 jour)

10,00€

ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

1er trimestre

2ème trimestre

3ème trimestre

TOTAL

Activités internes
au LFCL

268,80€

201,60€

201,60€

672,00€

Activités externes

Montant fixé par prestataire externe à payer directement au prestataire

CAISSE DE SOLIDARITÉ

DROITS ANNUELS FACULTATIFS PAR FAMILLE (paiement dans le cadre du 1er trimestre)

20,00€

AUTRES TARIFS

REMPLACEMENT DU CARNET DE CORRESPONDANCE

10,00€

REMPLACEMENT DU BADGE D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT (primaire)

3,00€

DÉTERIORATION VOLONTAIRE DU MATÉRIEL OU MOBILIER

PRIX
COÛTANT

PERTE DE LIVRE, MAGAZINES (BCD-CDI)

PRIX
COÛTANT

NON RESTITUTION BÉQUILLES

PRIX
COÛTANT

PERTE CLÉ ASCENSEUR

PRIX
COÛTANT

ASSURANCE PRISE EN CHARGE PAR LE LYCÉE POUR UN STAGE HORS DU PORTUGAL

PRIX
COÛTANT

Lisbonne le 9 mars 2026

Pascale Gautrot Lamoureux
Proviseure



Lycée Charles Lepierre à Lisbonne

2026 - 199

DECISION N°.... / / 202_

Décision modificative relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 20 janvier 2026

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicable pour l'année scolaire 2026-2027

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs entre 9.96% et 11.86% selon les niveaux d'enseignement est appliquée à la rentrée scolaire 2026.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	6098	6098	6384	7609	X
Nationaux	6098	6098	6384	7609	X
Tiers	6776	6776	7062	8286	X

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	2500	2500	2500	2500	X
Nationaux	2500	2500	2500	2500	X
Tiers	2500	2500	2500	2500	X

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Examen local avec reconnaissance nationale d'accès à l'enseignement supérieur
Elèves inscrits dans l'établissement	30	80	150	x
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	30	80	150	X
Candidats libres	40	150	200	20

Ces tarifs sont déterminés pour la zone ZEI et portés par le lycée français de Madrid

Droits d'internat et demi-pension

Droits annuels demi-pension	Demi-pension forfait 3 jours	Demi-pension forfait 4 jours	Demi-pension forfait 5 jours	Droits annuels pension
Maternelle	Non autorisé	1014	1213	X
Elémentaire	773	1014	1213	X
1 ^{er} cycle secondaire	773	1014	1213	X
2 nd cycle secondaire	773	1014	1213	X

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 10% sur les droits annuels de scolarité du second enfant, 20% sur les droits annuels de scolarité du troisième enfant et de 30% sur les droits annuels de scolarité des enfants suivants
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 700 euros sur les droits de première inscription à partir du 2^{ème} enfant portant le montant à acquitter à 1800 euros
- Les enfants des personnels de droit local travaillant plus de 75% d'un ETP bénéficient d'un abattement de 100% sur les droits annuels de scolarité à partir du 1^{er} enfant et d'une exonération de 100% sur les droits de première inscription dès le 1^{er} enfant
- Les personnels de droit local bénéficient d'un abattement sur le forfait restauration de leurs enfants qui porte le montant du forfait annuel aux conditions suivantes :

tarifs élèves enfants de personnels	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
personnel de droit local salaire > 1214 €	683	911	1082
personnel de droit local salaire entre 938 et 1214 €	571	762	905
personnel de droit local salaire < 938 €	459	613	729

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription. Cette disposition ne concerne pas l'aide à la scolarité accordée par l'AEFE.
- d'un avantage familial ou d'une majoration familiale pour les personnels mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le - 7 AVR. 2026

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :